

COGECO PEER 1
ADDENDA DU SOUS-TRAITANT DES DONNÉES
FOIRE AUX QUESTIONS (v1.0 – Mars 2018)

1 Introduction

- 1.1 La protection de la vie privée de nos Clients et la sécurité de leurs données comptent parmi les priorités de Cogeco Peer 1. Elles font partie des valeurs fondamentales qui soutiennent notre entreprise. L'implantation, en mai 2018, du Règlement général sur la protection des données (RGPD) modifie de manière importante les lois applicables aux données à caractère personnel qui sont contrôlées et traitées par les entreprises. Le but de la présente FAQ est d'aider nos clients à comprendre les obligations de Cogeco Peer 1 en vertu de ces nouvelles lois qui s'appliquent à nos services. La présente FAQ ne fait pas partie de l'Addenda du sous-traitant des données. Elle n'est fournie qu'à des fins de commodité.

2 Fonctionnement de l'Addenda

- 2.1 Nous vous recommandons de lire la présente foire aux questions afin de comprendre comment fonctionne l'Addenda du sous-traitant des données. L'Addenda est rédigé de manière à s'appliquer à tous les Clients de Cogeco Peer 1, dans la mesure où les services sont utilisés pour traiter des données à caractère personnel. L'Addenda complète l'Accord-cadre pour la prestation de Services de Cogeco Peer 1 ou d'autres conditions en vertu desquelles elle fournit ses services (Accord-cadre).
- 2.2 **Il n'est pas nécessaire de signer et de retourner une copie du présent Addenda, car il s'appliquera automatiquement à vos services aux termes de l'Accord-cadre.** Cependant, si vous avez des questions au sujet de l'application du présent Addenda à vos services, ou au sujet de toute modalité de l'Addenda, veuillez communiquer avec nous à l'adresse privacy@cogecopeer1.com en indiquant dans le titre de votre courriel votre nom de Client et, si vous le connaissez, votre identificateur de Client.

3 Quel est le rôle de Cogeco Peer 1 et quelles activités offre-t-elle?

- 3.1 Il est probable qu'en fournissant certains services à ses Clients, Cogeco Peer 1 remplisse le rôle de « sous-traitant » des données. Plus particulièrement, ce sera le cas lorsque les services comprendront la remise de données « en repos » (p. ex. les services d'hébergement). D'autres services pourraient aussi équivaloir au « traitement » des données soumises, et Cogeco Peer 1 reconnaît qu'une telle activité est visée par son Addenda du sous-traitant des données. Les Clients de Cogeco Peer 1 ont la responsabilité exclusive de déterminer quelles données à caractère personnel sont traitées par ses services. Cogeco Peer 1 ne fait jamais le suivi ou l'évaluation des données des Clients.
- 3.2 Nos activités se limitent à la prestation des services que vous commandez, conformément à vos instructions. Cela signifie, en termes généraux, que nous entreposons vos données et que nous les traitons, mais seulement dans la mesure nécessaire pour exploiter et maintenir les services. Nos obligations précises sont décrites en détail dans le présent Addenda du sous-traitant des données.

- 3.3 Cogeco Peer 1 s'engage pleinement à offrir des services sécuritaires et conformes aux lois sur la protection des données. Il est cependant essentiel de rappeler qu'à titre de « responsable du traitement », le Client a l'obligation continue de déterminer si les services commandés de Cogeco Peer 1 sont et demeurent appropriés pour les activités de traitement de données pour lesquelles il les utilise, y compris le niveau de sécurité appliqué aux données pertinentes par Cogeco Peer 1.

4 Quel est l'objectif de l'Addenda du sous-traitant des données?

- 4.1 Cogeco Peer 1 a élaboré l'Addenda du sous-traitant des données ci-joint, afin de prévoir un cadre contractuel complet et solide qui reflète la nature des services de Cogeco Peer 1 et qui respecte les exigences légales actuelles et, dans la mesure du possible, les exigences légales futures liées à la documentation des opérations de traitement des données.
- 4.2 Nous savons que l'implantation du Règlement général sur la protection des données entraîne des enjeux importants pour plusieurs des entreprises de nos Clients. Nous désirons soutenir leurs préparations en rendant cette exigence légale aussi facile à satisfaire que possible.
- 4.3 Cogeco Peer 1 offre des services à des Clients du monde entier. Le Règlement général sur la protection des données de l'Europe impose des lois sur la protection des données qui comptent parmi les plus exigeantes au monde. Plutôt que de n'aborder qu'un sous-groupe de nos Clients, nous avons plutôt rédigé l'Addenda du sous-traitant des données afin de satisfaire le mieux possible aux exigences mondiales en harmonisant les modalités avec les principes clés de protection des données. Donc, les Clients peuvent tirer avantage de l'Addenda du sous-traitant des données, même s'ils ne traitent pas de données des citoyens de l'UE.

5 Cogeco Peer 1 a-t-elle recours à des sous-traitants ultérieurs?

- 5.1 Dans certains cas, Cogeco Peer 1 a recours à des sous-traitants ultérieurs. Plus particulièrement, Cogeco Peer 1 adopte un modèle d'exploitation ajusté aux fuseaux horaires, selon lequel les employés de ses sociétés affiliées du R.-U., des É.-U. et du Canada contribuent à la prestation d'un service unique et offert sans heurts. L'Addenda du sous-traitant des données aborde ce modèle et garantit qu'une protection légale est en place. Cette dernière respecte le Règlement général sur la protection des données (voir l'article 6 ci-après).
- 5.2 En outre, certains produits ou services utilisent la technologie de fournisseurs tiers et leur personnel peut, en tout temps, être tenu de fournir le soutien pertinent. Cogeco Peer 1 s'assure, lorsque de tels tiers prennent part à des activités de « sous-traitance », que des modalités appropriées sont en place afin de respecter les exigences légales. Une liste mise à jour des sous-contractants de Cogeco Peer 1 sera affichée sur son site Web.
- 5.3 Il est fort probable que l'offre d'un nouveau service entraîne l'introduction d'un nouveau sous-traitant ultérieur; nous effectuerons dans tous ces cas un examen complet et poussé des normes de sécurité du nouveau sous-traitant ultérieur. Cependant, dans les rares cas où Cogeco Peer 1 remplacera un sous-traitant ultérieur, elle en avisera ses Clients conformément à l'Addenda du sous-traitant des données et les clients pourront s'y opposer.

6 Comment Cogeco Peer 1 gère-t-elle les transferts de données vers des « pays tiers » ?

6.1 Cogeco Peer 1 poursuit ses activités dans l'UE, au Canada et aux É.-U. Cogeco Peer 1 offre, par l'entremise de son Addenda du sous-traitant des données, trois mécanismes clés garantissant que les transferts de données à caractère personnel à des pays tiers sont légaux.

- Conclusion quant au caractère adéquat. Lorsque s'applique une conclusion quant au caractère adéquat, elle sert de fondement juridique pour le transfert (c'est le cas en ce moment des transferts de l'EEE vers le Canada).
- Accord-cadre de confidentialité Privacy Shield entre l'UE et les É.-U. En ce qui concerne les transferts vers les États-Unis d'Amérique, Cogeco Peer 1 est accréditée en vertu de l'Accord-cadre de confidentialité Privacy Shield UE – É.U. Cogeco Peer 1 s'engage ainsi à respecter un cadre de principes conformes en matière de protection des données.
- Bien que Cogeco Peer 1 ne poursuive pas d'activités dans d'autres territoires et pour nous assurer de satisfaire à toute exigence future, par exemple si le gouvernement du R.-U. ne négocie pas d'entente de transition avec l'UE après sa sortie de l'U.E. en 2019, les transferts de données de l'EEE vers une entité de Cogeco Peer 1 située dans un pays tiers seront visés par les clauses contractuelles types. L'utilisation des clauses contractuelles types s'harmonise avec les instructions données par le Groupe de travail sur l'article 29 (autorités de contrôle de la protection des données européennes).

6.2 Aux fins des clauses contractuelles types, l'« Exportateur de données » (défini à la page un des clauses contractuelles types et dans l'appendice 1) est la personne morale qui a conclu l'Accord-cadre (le « Client »). Cependant, si le Client est lui-même un sous-traitant au nom d'un tiers, l'Exportateur de données sera ledit tiers, et le Client devra s'assurer de détenir le pouvoir nécessaire pour signer, au nom dudit tiers, les clauses contractuelles types. Lorsque plusieurs entités utilisent les services, nous tenons pour acquis que le Client signe les clauses contractuelles types au nom de toute filiale ou de tout client.

7 Règlement général sur la protection des données

7.1 L'Addenda du sous-traitant des données de Cogeco Peer 1 aborde les obligations précises de l'Addenda du sous-traitant des données prévues à l'article 28 du RGPD. Nous avons reproduit ci-après une liste de vérification énonçant chacune des exigences précises de l'article 28 et identifiant l'article de l'Addenda du sous-traitant des données qui aborde l'exigence pertinente.

Exigence du RGPD		Article pertinent de l'ATD
Art. 28(3)	L'Objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement.	Art. 11.2

Art. 28(3)	Les types de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées.	Art. 11.3
Art. 28(3)a)	Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement.	Art. 3.2
Art. 28(3)b)	Les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.	Art. 4.1
Art. 28(3)c)	Le sous-traitant prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32.	Art. 8.1
Art. 28(3)d)	Le sous-traitant respecte les conditions visées aux paragraphes 2 et 4 pour recruter un autre sous-traitant.	Art. 5
Art. 28(3)e)	Le sous-traitant aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III.	Art. 6
Art. 28(3)f)	Le sous-traitant aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 :	
	Article 32 (Sécurité du traitement)	Art. 8.1, annexe A
	Article 33 (Notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel) Article 34 (Communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel)	Art. 7.1
	Article 35 (Analyse d'impact relative à la protection des données) Article 36 (Consultation préalable)	Art. 11.4
Art. 28(3)g)	Le sous-traitant, selon le choix du responsable du traitement, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement.	Art. 8.4
Art. 28(3)h)	Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.	Art. 8.2